



Ottawa, le 27 janvier 2013

Avis des douanes 14-002

L'avis d'arrivée du fret aux entrepôts d'attente par voie électronique sera obligatoire

1. Le présent avis remplace l'Avis des douanes 13-018.
2. L'objectif de cet avis est d'informer les propriétaires et exploitants d'entrepôts d'attente étant titulaires d'une licence de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) qu'en raison des limites de temps imposées par le processus réglementaire, les exigences en matière d'avis d'arrivée du fret aux entrepôts d'attente par voie électronique en vertu des modifications au [Règlement sur les entrepôts d'attente des douanes](#) ne sera pas obligatoire à partir de l'automne 2013 comme il avait déjà été question dans l'Avis des douanes 13-018. Les mises à jour concernant l'état du processus réglementaire seront rendues publiques sur le site Web de l'ASFC en temps et lieu.
3. Comme par le passé, l'ASFC recommande fortement aux exploitants des entrepôts d'attente de profiter de ce temps additionnel et des diverses ressources de soutien à la clientèle offertes par l'ASFC afin de se conformer dès que possible.
4. À titre de rappel, dans le cadre de la mise en œuvre du manifeste électronique de l'ASFC, la transmission électronique d'un message d'attestation de l'arrivée du fret au pays, par les exploitants d'entrepôts d'attente ou leurs tiers fournisseurs de services autorisés, sera obligatoire une fois que les règlements d'application auront été adoptés. Cette exigence obligatoire s'appliquera à tous les exploitants de tous les genres d'entrepôts d'attente étant titulaires d'une licence de l'ASFC. L'ASFC fera parvenir un avis avant la date de conformité obligatoire. Lorsque les modifications réglementaires seront en place, les exploitants d'entrepôts d'attente qui ne se conforment pas aux règlements pourraient faire l'objet de sanctions.
5. Le message d'arrivée du fret doit être transmis par une personne inscrite au Système de transmissions des avis de mainlevées (STAM) de l'ASFC, au moyen d'une méthode d'échange de données informatisées (EDI), lorsque des marchandises arrivent physiquement dans un entrepôt d'attente intérieur.
6. L'exigence liée à la transmission électronique d'un message d'attestation de l'arrivée du fret au pays remplace le processus manuel actuel d'arrivée et de transfert des responsabilités dans les destinations intérieures qui exige des exploitants l'endossement du document de contrôle du fret, du connaissement, de la lettre de transport ou de tout autre document semblable présenté par le transporteur.
7. Pour adhérer au service du STAM, les clients et leurs tiers fournisseurs de services autorisés doivent s'inscrire et effectuer une mise à l'essai avec l'Unité du commerce électronique (UCE) de l'ASFC. Le chapitre 21 du [Document sur les exigences à l'égard des clients du commerce électronique](#) (DECCE) renferme de plus amples renseignements à ce sujet. Les exploitants d'entrepôts d'attente déjà inscrits au STAM devraient communiquer avec l'UCE afin de s'assurer que les renseignements enregistrés dans leur profil client, compris leur code secondaire d'entrepôt d'attente, sont à jour aux fins de mise à l'essai. Les exploitants peuvent communiquer avec l'UCE par courriel à l'adresse ecu.uce@cbsa-asfc.gc.ca ou en composant le **1-888-957-7224** et en sélectionner l'option 1.
8. Les exploitants peuvent consulter le site Web de l'ASFC pour obtenir des renseignements au sujet de la [Modernisation du contrôle du fret et des entrepôts d'attente](#) ou envoyer un courriel à l'adresse CCSWM-MCFEA@cbsa-asfc.gc.ca.

9. Pour obtenir un soutien au sujet des politiques et procédures du manifeste électronique par courriel, veuillez communiquer avec le bureau d'aide du manifeste électronique à l'adresse eManifest-manifestelectronique@cbsa-asfc.gc.ca.

10. Pour obtenir plus de renseignements au sujet de cet avis des douanes, veuillez communiquer avec :

Unité de la modernisation du contrôle du fret et des entrepôts d'attente
Agence des services frontaliers du Canada
150, rue Isabella, 7^e étage
Ottawa ON K1A 0L8
Courriel : CCSWM-MCFEA@cbsa-asfc.gc.ca